

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 3 mai 2022

Le trois mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

**Etaient présents :** Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Serge GUERIN, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Martine GILLET, Lise LE DÛ, François VAPPEREAU, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Cécilia JOHANET.

**Secrétaire de séance :** Maïté AVILES

**Absente ayant donné procuration :** Françoise BODET donne pouvoir à Marlène JOHANET-FOURAGE,  
**Absent :** Jérémy TAINÉ

Le compte rendu du conseil municipal en date 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### 1 Subventions 2022 aux associations

Madame JOHANET-FOURAGE informe l'assemblée que la commission Vie Sociale et Associative a travaillé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 à savoir :

#### SUBVENTION POUR 2022

ASSOCIATIONS	2022
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	500,00 €
Tennis Club Aschérois	800,00 €
ASA Basket Aschères	1 500,00 €
L'Aschères Comédie	1 000,00 €
Comité des Fêtes	1 400,00 €
Familles Rurales Aschères-Oïson	1 000,00 €
Flasch power	500,00 €
Chasse Aschéroise	200,00 €
ACPG – CATM	150,00 €
Don du Sang	200,00 €
Association Courir pour Curie	200,00 €
Maison de la Beauce	200,00 €
France Alzheimer	200,00 €
ADHAT	200,00 €
Solidarité avec l'UKRAINE	600,00 €
Le Secours Populaire	250,00 €
Le Secours Catholique	200,00 €
Les Restaurants du Cœur	150,00 €
Banque Alimentaire du Loiret	200,00 €
Festival des Orgues du Pithiverais	150,00 €
Les Bleuets de France	150,00 €
FSE Collège neuville	170,00 €
Association des secrétaires de Mairie	100,00 €
SPA	300,00 €
Association Compostelle 45	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 470,00 €</b>

Le montant total des subventions proposées s'élève à 10 470€ pour l'année 2022.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les subventions ci-dessus mentionnées aux différentes associations.

## **2 Demande de subvention au SIERP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers) subventionne la mise en place d'horloges astronomiques pour l'éclairage public hauteur de 80% de la dépense HT.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SOMELEC de 6 525€ HT soit 7 830€ TTC pour la pose de 15 horloges astronomiques (compris le câblage, programmation, mise en service et dépose de l'ancien système).

Le reste à charge pour la commune serait de 1 305€ HT.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à demander la subvention au SIERP sur la base du devis de l'entreprise SOMELEC pour la somme de 6 525€ HT soit 7 830€ TTC,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables relatives à ces travaux.

## **3 Achat de terrains**

a/ 19 rue de Beaumont - ateliers municipaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EPFLI s'est porté acquéreur au nom de la commune pour le local situé au 19 rue de Beaumont. Ce bien comporte une partie habitation et une partie atelier.

Afin de permettre la réalisation des travaux permettant d'accueillir les ateliers communaux, la commune se doit d'être propriétaire du local technique.

Par conséquent, l'EPFLI propose de « revendre » cette partie à la commune selon deux hypothèses de prix de cession :

1. Cession au prix contractuel de 105 606,71 € + tva sur marge 2 075,58 € soit TTC 107 682,29 € et compte tenu de l'annuité versée de 12 975,07 € et du loyer de 500 €, le reste à verser est de 92 131,64 € + tva = 94 207,22 € ;
2. Cession à l'euro symbolique avec reversement immédiat de la tva antérieurement déduite, soit 2 495,97 €.

Monsieur DESCHAMPS précise que l'estimation du local technique sera imputée sur la partie habitation. Quand la commune souhaitera aménager la partie habitation, elle devra s'acquitter financièrement de l'ensemble des bâtiments (habitation + atelier municipal).

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**De retenir** la proposition n°2 : cession à l'euro symbolique avec reversement immédiat de la tva antérieurement déduite, soit 2 495,97 €.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables relatives à cette modalité de cession.

b/ rue de Glatigny :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme DENEAU Odette, représentée par son fils Mr DENEAU Jean-Louis accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée ZS 0148 d'une surface de 900m2 située rue de Glatigny afin d'y installer une réserve incendie.

Il propose la somme de 1 000€. Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de la commune en sus du prix de vente.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'émettre** un avis favorable pour l'achat de la parcelle ZS 0148 au prix de 1 000€,

**De prendre** en charge la totalité des frais du notaire et du géomètre,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant cette proposition d'achat.

#### **4 Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GUISET Cédric, mis à disposition par la commune auprès du SMIIS pour effectuer le transport scolaire souhaite mettre un terme à cette mission le 8 juillet 2022. Il demande sa réintégration auprès de la commune d'Aschères-le-Marché à raison de 35/35<sup>e</sup> à ladite date.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**D'accepter** la fin de la mise à disposition de Mr GUISET Cédric à la date du 08-07-2022,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Cette fin de mise à disposition auprès du SMIIS entraînent la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 08-07-2022, comme suit :

- Un Rédacteur Territorial à 35/35<sup>ème</sup>
- Deux Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> à 35/35<sup>ème</sup>
- Un Agent de Maîtrise Principal à 35/35<sup>ème</sup>
- Un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>
- Un Agent Technique contractuel à 7/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**D'approuver** le tableau des effectifs au 08-07-2022

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette modification.

## **5 Bail du cabinet médical**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la vente du cabinet médical au profit de la commune a été signée le 21 avril dernier. Il convient maintenant de fixer le montant des loyers pour les futurs locataires.

1/ Deux cabinets médicaux situés 2 Grande Rue : 4.800 € par an payable d'avance trimestriellement au premier jour de chaque trimestre,

2/ Cabinet d'infirmières situé 1 rue de Tressonville : 2 400 € par an payable d'avance trimestriellement au premier jour de chaque trimestre.

Ces loyers sont indexés et révisables tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice de prix trimestriel des loyers commerciaux par l'INSEE.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**De valider** le montant du loyer annuel à hauteur de 4 800 € pour les deux cabinets médicaux situés 2 Grande Rue,

**De valider** le montant du loyer annuel à hauteur de 2 400 € pour le cabinet d'infirmières situé 1 rue de Tressonville,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

## **6 Devis**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise DECROIX relatif à l'installation de la réserve incendie située rue de Glatigny.

- Plate-forme complète et citerne : 8 892€ HT soit 10 670.40€ TTC.

Il rappelle qu'une subvention a été octroyée par la Conseil Départemental à hauteur de 3.160 €.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**De retenir** le devis de l'entreprise DECROIX pour la somme de 8 892€ HT soit 10 670.40€ TTC.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables relatives à ces travaux.

## **7 Questions diverses**

a/ informations sur les 1607 heures : Monsieur TAFFOUREAU informe l'assemblée qu'il a assisté à une visio-conférence proposée par la Préfecture et le Centre de Gestion du Loiret concernant la bonne exécution des 1607 heures pour les salariés de la fonction publique en présence de Madame Aline BRANCHU, secrétaire générale.

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.').

Si la collectivité ou l'établissement respecte déjà les dispositions portant sur le temps de travail, la prise d'une délibération ne sera pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la collectivité respecte depuis des années cette organisation. La délibération rédigée en 2005 a donc été retransmise à la Préfecture.

b/ horaires du city stade : Avec l'arrivée des beaux jours, les jeunes ont demandé la réouverture du city-stade.

Il est proposé une ouverture du 01-05 au 30-06-2022 comme suit : mercredi et samedi de 10h à 18h. Deux membres du conseil municipal se portent volontaires pour l'ouverture et la fermeture du lieu ces deux jours. Merci à eux.

c/ élections législatives 2022 : le tableau de présence des 12 et 19 juin prochains est complété.

d/ réparation des sanitaires au terrain de la Poirière : Mr RIVA, président du comité des fêtes demande si les sanitaires situés au terrain de la Poirière peuvent être réparés pour les feux de la St Jean.

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.